

N° 597. CONVENTION (N° 14) CONCERNANT L'APPLICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 17 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 600. CONVENTION (N° 17) CONCERNANT LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 10 JUIN 1925, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946²

N° 601. CONVENTION (N° 18) CONCERNANT LA RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 10 JUIN 1925, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946³

N° 602. CONVENTION (N° 19) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ET NATIONAUX EN MATIÈRE DE RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 5 JUIN 1925, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

1^{er} janvier 1993

SLOVAQUIE

(Avec effet au 1^{er} janvier 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Slovaquie continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Slovaquie.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 187; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 9, 11 à 14 et 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1143, 1162, 1182, 1196, 1236, 1242, 1302, 1314, 1363, 1372, 1391, 1403, 1406, 1417, 1445, 1498, 1512, 1598, 1670, 1681, 1686 et 1736.

² *Ibid.*, p. 229; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11 et 15 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1102, 1106, 1111, 1120, 1136, 1182, 1216, 1284, 1302, 1331, 1417, 1422, 1686 et 1736.

³ *Ibid.*, p. 243; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 7, 12, 13, 16 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1284, 1686 et 1736.

⁴ *Ibid.*, p. 257; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11 et 13 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1143, 1182, 1196, 1284, 1302, 1348, 1406, 1457, 1498, 1686 et 1736.